

PGE : les étapes clés

Vous êtes un professionnel ou une entreprise de moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France ? Découvrez les étapes pour bénéficier du **Prêt garanti par l'Etat**. Partout en France, vos conseillers bancaires sont mobilisés pour vous accompagner et répondre à vos questions.

1

L'entreprise identifie son besoin, au regard de l'impact de la crise Covid-19 sur son activité, en ayant pris connaissance des différentes solutions mises en place et prolongées par les pouvoirs publics pour soulager ses besoins de trésorerie (reports de charges fiscales et sociales, indemnisation d'activité partielle, accès au fonds de solidarité pour les entreprises de moins de 50 salariés...).

2

L'entreprise se rapproche de son partenaire bancaire pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire plusieurs demandes auprès de ses différents partenaires bancaires.

Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires dans le cas général, ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises nouvellement créées ou innovantes, ou les trois meilleurs mois de chiffre d'affaires pour les entreprises aux activités liées au tourisme (codes NAF définis dans l'arrêté du 13/7).

3

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque (ou les banques) donne(nt) un **pré-accord pour un prêt**, dans un délai de 5 jours dans la majorité des cas, au prix coûtant augmenté du coût de la garantie de l'Etat.

4

Après le (ou les) pré-accord(s), l'entreprise se connecte sur la plateforme **attestation-pge.bpifrance.fr** pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque ou ses banques.

L'entreprise fournit à cet effet notamment son SIREN, le montant du prêt, le nom de l'agence bancaire...

En cas de difficulté avec l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance [en cliquant ici](#).

5

Avec l'identifiant unique, la banque finalise le prêt.

REMBOURSEMENT

Après le décaissement, l'entreprise bénéficie d'une franchise de 12 mois.

Deux à quatre mois avant la date anniversaire du prêt, le conseiller bancaire donne les conditions de taux applicables dans son établissement pour les différentes maturités possibles, dans le respect de l'engagement de prix coûtant pris par la profession bancaire. Au vu des informations disponibles au 6 septembre 2020, notamment sur les conditions de marché, le taux pour l'emprunteur pourrait s'établir entre 1 et 2,5% par an, pour les TPE / PME¹, en fonction de la maturité choisie, garantie d'Etat de 0,5 à 1% comprise.

Le dirigeant de l'entreprise décidera soit de rembourser immédiatement son PGE soit de l'amortir sur une période additionnelle de 1 à 5 ans.

Il sera possible d'aménager l'amortissement avec une première période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés, en restant dans la durée totale fixée (soit « 1+1+4 », avec 1 année de décalage du remboursement du capital et 4 années d'amortissement).

1. TPE/PME : moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires de 50 millions € de chiffre d'affaires ou un total de bilan de 43 millions €

BON À SAVOIR

> Professionnel ou entreprise, vous avez un besoin de trésorerie lié au Covid-19 et **votre dernière cotation BdF ou interne était forte, correcte ou acceptable** (jusqu'à FIBEN 5+) : les banques se sont engagées à un **octroi très large de PGE**.

Si, de plus, **votre chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€** (ou, le cas échéant, un autre seuil spécifique), votre banque s'est engagée à vous donner sa réponse dans un **délai de 5 jours** à compter de la réception d'un **dossier simplifié** assurant la conformité aux critères d'éligibilité.

Pour toute précision, **contactez votre banque**.

> Pour tous les autres professionnels et entreprises, **votre banque s'est engagée à examiner, au cas par cas, votre demande** et y compris si vous êtes en plan de continuation au 24 mars 2020. L'examen sera nécessairement plus fin et pourra conduire, au cas par cas, à des décisions négatives. En cas de refus, votre

banque le notifiera et vous indiquera, dans la mesure du possible, les éléments qui ont conduit à sa décision.

> Vous êtes une entreprise créée récemment (**start up**), **TPE ou PME assurant des services de proximité**, notamment dans le commerce et l'artisanat, votre banque examinera de façon attentive votre demande.

> Vous êtes **professionnel ou PME/ETI** : sur la part du PGE non couverte par la garantie de l'Etat, votre banque ne prendra pas de garantie ou de sûreté complémentaire.

> **Si vous n'obtenez pas de PGE**, vous pouvez vous adresser à la **Médiation du crédit**.

Les pouvoirs publics ont mis en place d'autres outils pour les entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>



PGE
DISPONIBLE
JUSQU'AU
~~31.12.2020~~
30.06.2021

Sous réserve du vote par le Parlement

LES BANQUES À VOS CÔTÉS
+ D'INFOS SUR **FBF.FR**
OU **@FBFFRANCE**

 **FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE**